



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E
DU

MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

- - -

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 octobre 2025

convoquée le 15 septembre 2025.

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents</u> :	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M. HONIG, M. SLADEK, M. LEONARD, Mme TAVARES, M. VECCHI, M. STORCK, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK.	
<u>en fonction</u>	:	29	
<u>présents</u>	:	16	
<u>excusés</u>	:	11	Mme TRAPP, M SERIS, M. ARLEN, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, Mme SOREAU, M. WALKIEWICZ, Mme SANTORO, Mme CONICELLA, Mme MOUROT, Mme RUSSO.
<u>non excusé</u>	:	2	M. LAMM, M. HAOUA.
<u>procurations</u>	:	11	<u>ont donné procuration</u> :
			Mme TRAPP à Mme ROMILLY
			M SERIS à M. ERNST
			M. ARLEN à M. PARACHINI
			Mme GORSZCZYK à Mme MURA
			Mme KNOB à Mme BRUNI
			Mme SOREAU à Mme DA COSTA
			M. WALKIEWICZ à M. MICHALIK
			Mme SANTORO à Mme DUBOIS
			Mme CONICELLA à M. HONIG
			Mme MOUROT à Mme TAVARES
			Mme RUSSO à M. KASPRZAK

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

1 AFFAIRES GENERALES

- 1.1 BATIGERE – GARANTIE D’EMPRUNT
- 1.2 VIVEST – GARANTIE D’EMPRUNT
- 1.3 REGIE DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

2 PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1 MODIFICATION DE L’ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL
- 2.2 PROTOCOLE RELATIF A L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

3 ANIMATION DU TERRITOIRE

3.1 SALON DU LIVRE FEMININ – PRIX LITTERAIRES

4 CITOYENNETE

4.1 RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

4.2 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PASS PERMIS

5 VIE ASSOCIATIVE

5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

6 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

6.1 DECISION N° D/09/2025 AVENANT N°2 - SECURISATION DE SITES SPORTIFS - LOT 3

6.2 DECISION N° D/10/2025 SUPPRESSION DES LOYERS JONATHAN TISS - DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2025 INCLUS.

25 – 76 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 77 BATIGERE – GARANTIE D'EMPRUNT RUE WILSON, RUE DU MARECHAL LYAUTEY ET RUE DU MARCHÉ

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de garantie de prêt au bénéfice de BATIGERE HABITAT pour une opération de réhabilitation de 129 logements situés rue Wilson, rue du Maréchal Lyautey et rue du Marché à Hagondange.

MOTION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 176763 en annexe signé entre : BATIGERE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la VILLE DE HAGONDANGE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 236 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176763 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 118 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

25 – 78 VIVEST – GARANTIE D’EMPRUNT 1 A 4 RUE ANDRE WEBER

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de garantie de prêt au bénéfice de VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D’HABITATIONS A LOYER MODERE pour une opération de construction de 31 logements collectifs de type PLUS et PLAI situés 1 à 4 rue André Weber à Hagondange (opération numéro 2787).

MOTION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 175580 en annexe signé entre : VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D’HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la VILLE DE HAGONDANGE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 3 327 071,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175580 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 831 767,75 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 79 REGIE DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les phases 1bis et 2 ainsi que la phase forage de construction du réseau de chauffage urbain de la Régie de Chaleur de Hagondange (RCH) sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ FTJ du Grand Est et du Massif des Vosges 2021-2027.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ FTJ du Grand Est et du Massif des Vosges 2021-2027 pour les travaux de construction du réseau de chauffage urbain de la Régie de Chaleur de Hagondange, phases 1bis, phase 2 et phase forage.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 80 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. Suppression d'un poste d'adjoint animation (filière animation) à temps non complet à raison de 29 h par semaine à compter du 1er novembre 2025 ;
2. Transformation d'un poste adjoint technique (filière technique) à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine en un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps non complet à raison de 23 h 53 par semaine à compter du 1er novembre 2025 ;
3. Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (filière médico-sociale) à temps complet en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (filière médico-sociale) à temps complet à compter du 1er novembre 2025 ;
4. Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal (filière technique) à temps complet en un poste d'agent de maîtrise (filière technique) à temps complet à compter du 1er novembre 2025 ;
5. Transformation d'un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps non complet à raison de 19 h 30 par semaine en un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps non complet à raison de 19 h par semaine à compter du 1er novembre 2025 ;
6. Transformation d'un poste d'adjoint administratif (filière administrative) à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (filière administrative) à temps complet à compter du 1er novembre 2025.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

DECIDE la transformation ou la suppression de(s) poste(s) présenté(s) ci-dessus.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 81 PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la modification du protocole d'organisation du temps de travail en vigueur dans les services de la ville de Hagondange depuis le 1er janvier 2024 et qui concerne les ATSEM et les agents d'entretien avec rythme scolaire, comme suit :

- Détermination des congés annuels par une note annuelle adressée avant la rentrée scolaire aux agents concernés ;
- Précisions relatives à la procédure de validation des heures complémentaires pour les ATSEM et aux modalités d'indemnisation ou de récupération.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L611-2,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n° 2023-622 relative au renforcement de la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (codifié à l'article L611-2 du CGFP),

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU la DCM en date du 18 décembre 2024 modifiant et pérennisant le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la ville,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 3 septembre 2025,

ACCORTE la modification du protocole d'organisation du temps de travail en vigueur dans les services de la ville de Hagondange depuis le 1er janvier 2024 et qui concerne les ATSEM et les agents d'entretien avec rythme scolaire, tel que présenté ci-dessus.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 82 SALON DU LIVRE FEMININ – PRIX LITTERAIRES

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la 21ème édition du Salon du Livre féminin aura lieu samedi 14 et dimanche 15 février 2026.

Il est proposé d'attribuer le prix littéraire suivant :

Le Prix de la Ville d'un montant de 500€ décerné à un auteur pour son ouvrage par un jury composé de membres du Cercle de lecture, de la commissions culturelle et d'agents de la bibliothèque.

Il convient d'autre part, de définir le montant des récompenses allouées à cette manifestation.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le prix suivant pour le Salon du Livre féminin 21^{ème} édition

✓ Prix de la Ville : 500,00 €
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 83 RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population, organisé tous les cinq ans, aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Madame le Maire rappelle que l'INSEE contrôle la collecte des informations puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats. La commune, quant à elle, prépare et réalise les enquêtes de recensement. Pour ce faire, une dotation forfaitaire sera versée à la commune par l'INSEE dont le montant n'a pas encore été précisé.

Dans ce cadre, la commune doit désigner deux coordonnateurs et procéder au recrutement de 20 agents recenseurs au minimum.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant brut des rémunérations comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| - Bulletin individuel | 1.45 € |
| - Feuille logement | 0.78 € |
| - Dossier immeuble collectif | 0.78 € |
| - Réunion de formation | 28.21 € / ½ journée |
| - Forfait déplacement pour les agents recenseurs | |
| non hagondangeois : | 100 € |
| - Forfait tournée de reconnaissance | 50 € |

- Prime de rendement :

Semaine	1 du 15 au 21/01/26	2 du 22 au 28/01/26	3 du 29/01 au 04/02/26	4 du 5 au 14/02/26
% des questionnaires complétés et/ou réponses internet	45%	70%	90%	100%
Prime attribuée	90€	70€	65€	55€

- Forfait par coordonnateur communal 1613.00 €

MOTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de 20 agents recenseurs et 2 agents coordonnateurs communaux, pour l'organisation de ce recensement ;

FIXE les rémunérations brutes estimatives comme suit :

- Bulletin individuel 1.45 €
- Feuille logement 0.78 €
- Dossier immeuble collectif 0.78 €
- Réunion de formation 28.21 € / ½ journée
- Forfait déplacement pour les agents recenseurs non hagondangeois : 100 €
- Forfait tournée de reconnaissance 50 €
- Prime de rendement :

Semaine	1 du 15 au 21/01/26	2 du 22 au 28/01/26	3 du 29/01 au 04/02/26	4 du 5 au 14/02/26
% des questionnaires complétés et/ou réponses internet	45%	70%	90%	100%
Prime attribuée	90€	70€	65€	55€

- Forfait par coordonnateur communal 1613.00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Présents : 16
 Votants : 27
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

25 – 84 RENOUELEMENT DU DISPOSITIF PASS PERMIS

RAPPORT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal a mis en place le dispositif PASS PERMIS.

Il consiste à verser aux jeunes Hagondangeois et Hagondangeoises ayant réussi l'examen du permis de conduire avant leur 20^{ème} anniversaire, une somme forfaitaire de 300 €. Cette aide est attribuée moyennant une contribution de quelques heures de bénévolat à réaliser dans des animations organisées par la Ville, avant l'examen du permis.

De plus et afin de ne pas établir de critères discriminatoires, la Ville s'engage à aider tout jeune ne pouvant pas financer le permis de conduire aux conditions suivantes :

- Passer son code en candidat libre (frais d'inscription 30,00 €) afin d'en limiter le coût ;
- Ne pas être éligible au permis à 1 € ;
- Accepter deux contrats à durée déterminée de 15 jours dans les services de la Ville, afin de financer ses heures de conduite.

Ces jeunes qui acceptent et réussissent leur permis de conduire seront exemptés des heures de bénévolat.

Compte tenu de la réussite de ce programme, il convient de renouveler son application pour l'année 2026

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement du dispositif PASS'PERMIS pour l'année 2026.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 85 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Saint Nicolas 2025

○ Association La Société Carnavalesque de Hagondange 2.000,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Animations de fin d'année 2025

○ Association La Société Carnavalesque de Hagondange 2.400,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Présents	:	16
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

La séance est levée à 19h26

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 24 octobre 2025.
Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

